

## CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du vehicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné	
Le carrossier ou carrossier constructeur	
demeurant à : La bastille les Couëts 44340 BOUGUENAIS	Tél.: 02-40-65-22-10
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : BHR - 7 RUE DE LA FONTAINE BLANCHE - 35131 PONT-PÉAN	
Un tapis THEAM N° 6126.12.07 équipé d'une barre anti-encastrement N° 03/04788 - BAE MODEL 3	
La carrosserie suivante :	
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :	
<ul> <li>le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :</li> <li>le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.</li> <li>le porte à faux AP du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 2,67. m), satisfait aux limites minimale (1,375 m) et maximale (2,935 m) fixées par le constructeur : – dans sa notice descriptive (1)</li> <li>et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.</li> </ul>	
<ul> <li>les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur</li> <li>la largeur du véhicule (2,55 m) p'eyeède par celle fixée par le constructeur (2,55 m)</li> </ul>	
prévues par le constructeur pr	
<ul> <li>le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.</li> </ul>	
	,
CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :	— Poids total autorisé en charge : PTAC = 32 000 kg
Carrosserie (4): Béton  Marque: MERCEDES  Type: G32 36B 42C  N° d'identification: WDB9333041L284555	<ul> <li>Poids à vide (avec carrosserie) (6) =</li></ul>
Nombre de places assises (conducteur compris) :2	M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Empattement : $F \equiv 4,025$	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) : Longueur L =	<ul> <li>Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé</li> <li>(6) (ou sous pivot semi-remorque):</li> <li>PV. AV =</li></ul>
	PV. AR = kg
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE:  Longueur utile du chargement : T =	<ul> <li>Poids du conducteur et des passagers :</li> <li>p = 75 kg × (conducteur + passagers) =150</li></ul>
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :	(7): (cas de cabine avancée) (1) p. AV = p =
Y =	(cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3}$ =
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x)	<ul> <li>Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière</li> <li>(7):</li> <li>(cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg</li> <li>(cas de cabine normale) (1) p. AR = p/3 =</li></ul>
avant, ou à l'axe du pivot : 2,785 F' - Y =	45.000
$F - Y = \dots m$	- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = kg

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

<sup>(1)</sup> Barrer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Voir notice descriptive.

<sup>(3)</sup> Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

<sup>(5)</sup> F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

<sup>(7)</sup> Dans le cas de cabine "hors série "p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.